

DEC2016_0082

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2016/024 RELATIF A LA VISITE GUIDÉE DU CHATEAU DE CHAMEROLLES, DEJEUNER ET APRES-MIDI DANSANT A LORRIS POUR LES PERSONNES RETRAITEES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'organiser une sortie automnale d'une journée à l'attention des personnes retraitées,

CONSIDERANT la proposition de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret,

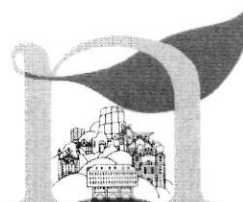
CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achats « SERVICES » et de la catégorie 19.03.06 « Sorties périodiques des personnes retraitées », dont la valeur ne dépasse pas 25.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret, sise 8 rue d'Escures à ORLEANS (45000), le marché public de services n°2015/023 relatif à la visite guidée du Château de Chameroles, au déjeuner et à l'après-midi dansant à Lorris, pour les personnes retraitées prévue le Jeudi 06 Octobre 2016, comprenant en matinée l'entrée et la visite guidée du Château de Chameroles, le déjeuner boissons comprises, et l'animation dansante à la Ferme de Lorris, pour un montant maximum de 1.952,50 € Net sur la base de 55 participants(soit 35,50 € Net par personne) à régler par mandat administratif, sur présentation des factures selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 25 % soit 488,13 € Net au plus tard le 14/07/2016,
- Le solde maximum de 1.464,37 € Net, suite à la prestation.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016_ **0082**
portant sur la conclusion du marché public n°2016/024

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 JUIN 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	09 JUIN 2016
<i>Affiché le</i>	09 JUIN 2016
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	09 JUIN 2016

2/2

